

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JANVIER 2017**

**Délibération
n° 2017.01.62**

**Institution du droit
de préemption
(DPU) et du droit
de priorité sur les
zones U, NA et AU
des documents
d'urbanisme du
GrandAngoulême –
Modification n° 1**

LE DIX-NEUF JANVIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.
Date d'envoi de la convocation : **13 janvier 2017**

Secrétaire de séance : Sabrina AFGOUN
Scrutateur : Jean-Luc VALANTIN

Membres présents :

Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Danièle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danièle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Elisabeth LASBUGUES à Danièle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Pascal MONIER à Jean-Philippe POUSSET, Jean-Luc VALANTIN à Annette FEUILLADE-MASSON, Georges DUMET à Gérard ROY, Bernard CONTAMINE à Francis LAURENT, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU,

Excusé(s) :

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /
POLITIQUE DE VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : Vincent YOU

**INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) ET DU DROIT DE PRIORITE SUR
LES ZONES U, NA ET AU DES DOCUMENTS D'URBANISME DU GRANDANGOULEME –
MODIFICATION N°1**

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme (CU) précise que « (...) la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Pour mémoire, le droit de préemption urbain (DPU) permet de préempter pour acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu (par l'intermédiaire d'une déclaration d'intention d'aliéner - DIA).

Or, par délibération n° 293 du 4 décembre 2014, GrandAngoulême a approuvé le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale". Puis par arrêté n°2015070.003 du 11 mars 2015, le Préfet de la Charente a modifié les statuts du GrandAngoulême. Depuis l'agglomération exerce de plein droit le droit de préemption urbain (DPU) pour les opérations relevant de ses compétences statutaires.

En application de l'article L211-1 du code de l'urbanisme, GrandAngoulême peut instituer le DPU sur son territoire sur les zones U-NA-AU des documents d'urbanisme de l'agglomération.

Ainsi, par délibération n° 105 du 26 mars 2015, GrandAngoulême a institué le DPU sur toutes les zones U, AU et NA des POS et PLU des 16 communes de l'agglomération sur son ancien périmètre ;

Du fait de la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, il convient de modifier la délibération n° 105 pour instituer le DPU, le DPU renforcé et/ou le droit de priorité, sur les zones U, AU et NA des POS et PLU des 38 communes de GrandAngoulême sur son nouveau périmètre (cf. cartographie ci-jointe).

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°105 du 26 mars 2015 pour **INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU), le DPU renforcé et/ou le droit de priorité sur toutes les zones urbaines (U des POS et des PLU) et d'urbanisation future (NA pour les POS et AU pour les PLU), des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des 38 communes de GrandAngoulême ;

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités (communication, affichage, ...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 24 janvier 2017	<u>Affiché le :</u> 24 janvier 2017